

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
 au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de
 l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
 et chez M. DEGOUBE-DENUCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
 adressés, francs de port, à M. RITTÉZ, rédacteur en chef
 du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et
 Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de
 signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 20 janvier 1848.

L'élection de Villefranche est-elle un échec pour le ministère ? Telle est la question que se pose en ce moment le *Courrier de Lyon*. Voici comment il la résout :

« La nomination de M. Peyré, candidat avoué du parti conservateur, eût été un triomphe pour notre opinion. Il ne nous est pas démontré que celle de M. de Mortemart, *légitimiste rallié*, et qui, par sa parenté et ses alliances, appartient à tant au régime actuel qu'au précédent, soit un échec pour nous. »

Puisque le *Courrier de Lyon* n'est pas convaincu que le parti conservateur vient d'éprouver un échec sérieux à Villefranche, essayons de lever ses doutes à cet égard et de lui faire voir clair dans cette affaire.

M. Peyré était le candidat du ministère ; il avait pour lui l'appui de l'administration, l'appui du *Courrier de Lyon*, qui, depuis quelque temps, empiète singulièrement sur les attributions du *Rhône*. Bref, il était l'homme qu'on voulait avoir à tout prix pour remplacer M. Terme.

Quand on a dit à M. Peyré qu'il avait des engagements pris avec le ministère, il ne l'a pas nié ; cela était, du reste, hors de toute contestation. Il nous semble dès lors que M. Peyré ayant échoué, le parti conservateur a éprouvé avec lui un notable échec.

Nous concevons les doutes du *Courrier de Lyon*, si M. Peyré avait été abandonné à ses propres forces, et s'il avait eu pour concurrent un homme de son opinion dans M. de Mortemart ; mais cela n'est pas. D'une part, le ministère l'a revendiqué comme sien et l'a soutenu en conséquence ; d'autre part, M. de Mortemart a eu grand soin de se séparer du parti conservateur d'une manière claire et tellement précise que pas un électeur ne s'y est mépris.

Dans sa première lettre aux électeurs, à la date du 29 décembre, M. de Mortemart indiquait déjà qu'il voulait être indépendant du ministère, qu'il était libre de tout engagement avec qui que ce soit ; il parlait aussi de progrès et insinuait qu'il serait favorable à la réforme. Mais comprenant sans doute que cette première déclaration n'était pas suffisante, qu'elle laissait trop de vague dans sa position, on l'a vu quelques jours après prendre une attitude plus nette et plus caractéristique.

Dans sa lettre du 11 janvier, il s'est prononcé pour la réforme électorale et parlementaire, et, pour que le *Courrier de Lyon* soit complètement édifié sur ce point, nous allons lui rappeler les propres paroles de M. de Mortemart :

« Je veux que la dignité de la France soit respectée au dehors, que l'ordre soit maintenu à l'intérieur, que l'économie règne dans les finances. Le progrès en toute chose est une nécessité à laquelle le gouvernement doit se soumettre, au lieu de résister aux vœux de l'esprit public. Une réforme électorale et parlementaire doit rendre la représentation nationale l'expression de la volonté des électeurs et l'empêcher d'être le résultat de l'intrigue et de la corruption. »

Est-ce que, par hasard, c'est là le langage d'un conservateur selon le cœur de M. Guizot, selon le vœu du gouvernement, et n'est-ce pas se déclarer son adversaire que de parler de réforme électorale et parlementaire, que de s'élever contre l'intrigue et la corruption ? Evidemment M. de Mortemart, par sa circulaire du 11 janvier, s'est mis en flagrante hostilité avec les conservateurs.

Que le *Courrier* ne vienne donc pas nous dire qu'on peut douter si cette nomination est un échec pour eux ; ce doute est une injure gratuite faite à la sincérité des engagements

pris par M. de Mortemart en face du pays tout entier. Sa rupture avec les conservateurs-bornes, si tant est qu'il ait jamais été des leurs, est aujourd'hui solennelle, et, à moins que sa parole ne soit entachée de perfidie, il est lié avec les réformistes. Voilà qui est positif.

Quiconque veut la réforme, quiconque est ennemi de la corruption, est avec l'opposition, veut le renversement immédiat du ministère et une modification sérieuse du système qui nous régit.

Nous n'avons jusqu'à présent parlé que des actes publics de M. de Mortemart, et cela nous a suffi pour démontrer le lourd échec que cette élection fait éprouver aux conservateurs. Pour corroborer notre opinion, si cela eût été nécessaire, nous aurions pu parler aussi des promesses qui ont été faites, d'après le *Courrier de Lyon* lui-même, aux électeurs de MM. Rivet et Carlhant, mais cela ne nous paraît pas fort nécessaire ; notre argumentation, appuyée sur des faits aussi péremptifs que ceux que nous avons produits, peut bien s'en passer. Nous y reviendrons, du reste, en temps et lieu.

Assurément, nous aurions voulu que les circulaires de M. de Mortemart eussent eu un caractère plus net, qu'il se fût rangé avec plus de décision dans les rangs de l'opposition ; mais de ce que ses déclarations nous ont paru trop réservées on ne peut pas en inférer qu'il ne s'est pas rallié à l'opposition. Les circonstances ont peut-être vaincu ses hésitations ; enfin elles ont cessé, puisqu'il fait cause commune avec les électeurs de l'opposition, puisqu'il est arrivé à la députation par leur concours : ce sont eux qui ont fait pencher la balance en sa faveur. Voilà, en définitive, ce qui caractérise cette élection, ce qui fait, selon nous, que le ministère a éprouvé un échec sérieux.

Paris, le 18 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y a eu cet après-midi, chez l'honorable M. Odilon Barrot, une réunion des principaux membres de la gauche et du centre gauche. M. Thiers, M. Duvergier de Hauranne, et tous les hommes politiques qui se groupent autour de ces deux députés, y assistaient. Il s'agissait de s'entendre sur la conduite à tenir dans la discussion de l'adresse qui doit commencer après-demain à la chambre des députés. On s'est distribué les questions et les rôles, et, sans entrer dans aucun détail à cet égard, nous pouvons dire que rien ne sera omis ni laissé de côté.

L'opposition, sa conduite du reste l'a suffisamment prouvé à l'occasion des banquets réformistes, paraît comprendre que ce n'est plus en vue de la chambre qu'elle doit désormais parler, et que tous ses discours doivent passer par les fenêtres du Palais-Bourbon pour aller retentir aux oreilles et au cœur du pays. Les ménagements, les circonlocutions ne sont plus possibles ; il faut dire la vérité, telle qu'on la conçoit avec son intelligence, telle qu'on la sent avec sa conscience. Il ne faut cacher au pays aucun des dangers dont il est menacé, pas plus qu'il ne faut lui dissimuler la vigueur des efforts qu'il sera peut-être obligé de faire pour sortir de la situation dans laquelle l'ont enfoncé si profondément dix-sept années d'une politique qui s'est constamment perpétuée et montrée la même, malgré tous les changements de ministère, et qui aujourd'hui encore, bien qu'elle semble avoir aboïé, ne désespère pas, grâce à une majorité complaisante et satisfaite, de triompher des dégoûts et des résistances de l'opinion.

Tel était cet après-midi le sentiment général des députés qui se sont réunis chez M. Odilon Barrot. D'après la physionomie de l'assemblée, on pourrait presque dire que la gauche et le centre gauche ne doivent plus à l'avenir former qu'une seule et même opposition. M. Thiers paraît, en effet, tout aussi animé que M. Odilon Barrot, et s'il tient ses promesses, il faut s'attendre à le voir aller très loin et prendre l'attitude d'un homme qui n'a plus de ménagements à garder. Quant à M. Duvergier de Hauranne, l'activité qu'il a déployée dans l'intervalle des deux sessions n'annonce pas qu'il soit très disposé à rester muet sur son banc, et nous croyons que MM. Guizot et

Duchâtel peuvent s'attendre, de sa part, à de très vives attaques.

Tout annonce, en un mot, une lutte animée, violente même, si la majorité y réduit l'opposition. Nous engageons le pays à être attentif et à se préparer à donner raison plus tard aux gens qui vont parler en son nom.

— Il y a huit jours, M. le garde-des-sceaux s'est rendu aux Tuileries, et là il a exprimé au roi les craintes que le cabinet éprouvait pour le cas où la Providence retirerait la main qui protège S. M. Si un tel malheur arrivait, une grave responsabilité pèserait sur les ministres, celle qui s'attache au maintien de l'ordre dans la capitale. Le cabinet avait besoin pour cela d'un préfet de police énergique et ne reculant devant aucun moyen. Or, M. Hébert regrettait d'avoir à le dire, mais M. Gabriel Delessert n'avait pas toutes les qualités qu'il fallait pour rassurer le gouvernement ; il hésitait, il n'était pas toujours bien informé, il manquait parfois, sinon de vigilance, au moins d'adresse et de vigueur. M. Hébert avait à proposer au choix du roi, pour remplacer M. G. Delessert devenu insuffisant et pouvant l'être davantage dans un moment donné, M. Zangiacomi, conseiller à la cour royale, ayant long-temps été juge d'instruction, connaissant d'une part toutes les perversités de la capitale, et ayant d'ailleurs fait preuve d'un grand zèle et d'un dévouement constant à la dynastie dans les procès politiques.

Le roi, qui n'aime pas, et cela se conçoit de reste, qu'on soit trop prévoyant et qu'on paraîsse prédire pour un temps rapproché la vacance du trône, a répondu à M. Hébert qu'il était content des services du préfet de police actuel.

Est-ce pour prouver sa fermeté que M. Delessert vient de faire contre le banquet projeté du 12^e arrondissement son petit coup d'état ?

On lit dans le *Courrier Français* :

« M. le duc de Nemours a fait une visite à M. Molé, et l'on s'est demandé ce que pouvait signifier une telle démarche. Voici ce que nous avons appris :

« Un grand nombre de conservateurs étaient disposés à se détacher du ministère ; M. le duc de Nemours s'est fait un plaisir d'en aller instruire M. Molé. Celui-ci a répondu au prince que la situation avait trop décliné et qu'il ne se sentait point assez fort pour la contenir.

« Si l'on nous demande comment nous avons été mis dans ce secret, nous répondrons que tout le monde avait intérêt à le révéler : les partisans de M. Molé, pour excuser l'isolement de leur patron ; les partisans du ministère, pour rallier, par la nouvelle du refus de M. Molé, la majorité qui menaçait de se retirer de M. Guizot. Et, en effet, les conservateurs dissidents sont aussitôt rentrés dans le giron ; ils ont promis de tenir bon et de résister comme un seul homme à l'orage qui menace.

« Ainsi, la démarche de M. le duc de Nemours a eu ce double résultat de satisfaire l'amour-propre de M. Molé et de raffermir pour un instant l'existence chancelante du ministère. Ce n'est point précisément à ce double résultat que visait le régent désigné, mais M. Molé a été désespérant ! »

Voici quelques détails précis sur le dissentiment tout-à-fait imprévu qui s'est manifesté au sein de la commission de l'adresse de la chambre des députés pendant les dernières séances consacrées à l'examen du projet de rapport présenté par M. Vitet :

Lorsqu'on arriva à la discussion du paragraphe relatif aux banquets réformistes, et dans lequel, selon qu'on en était précédemment convenu, se trouvaient très sèchement reproduites les célèbres expressions de *passions aveugles ou ennemies*, trois membres de la commission, MM. Plougoum, d'Angeville et Cousture, eurent devoir tout-à-coup s'élever avec force contre la forme dangereuse donnée à la rédaction de ce paragraphe.

Ces honorables membres proposèrent de lui substituer une phrase ayant un caractère beaucoup moins décidé, et dans laquelle une distinction formelle était établie entre les vœux réels de la nation et les exagérations de certaines passions aveugles et ennemies.

Après une longue et assez orageuse discussion, MM. Plougoum, d'Angeville et Cousture se décidèrent à retirer leur motion, sans la soumettre au vote de la commission ; mais presque aussitôt après ils proposèrent, au grand étonnement de leurs collègues, un para-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 JANVIER 1848.

LES JÉSUITES DE NOS JOURS.

(Suite et fin. — Voir le Censeur du 18 janvier.)

IV.

Le plus grand nombre des exclusions est occasionné par les méfaits qui touchent aux mœurs. Il faut avouer que sur ce point les jésuites exercent une grande et salutaire surveillance. On ne peut que leur reprocher de l'imprudence provenant d'un excès de précautions. Je m'explique.

Pour savoir tout ce qu'il se passe dans leur établissement, ils font de temps à autre des interrogatoires. Un élève est appelé dans la chambre d'un père qui déploie toute la ruse d'un adroit inquisiteur pour découvrir ce qui se fait et même ce qui ne se fait pas dans la maison. Tout à tour il couvre l'élève de baisers et de caresses, ou le menace soit des peines de l'autre vie, soit de l'expulsion et des plus graves punitions. En un mot, il emploie autant d'habileté que le chef de la police de sûreté et infiniment plus d'hypocrisie.

Ce n'est pas tout, les questions adressées à l'élève sont hardies ; pour l'exciter à surmonter sa honte et à parler, le père parfois affaiblit la gravité des actions les plus immorales. Quelle démoralisation cela ne doit-il pas produire ? Le vice est si empressé à chercher des excuses ! Comme un *oui* et un *non* sont plus faciles à obtenir que des phrases, le jésuite déroule devant le patient la longue suite des infamies qu'il a apprises dans son cours de théologie, et lui demande s'il a commis ou vu commettre les fautes dont il parle. Jugez combien ces interrogatoires doivent instruire l'élève : il était entré innocent, souvent il sort corrompu ; du moins il emporte presque toujours des germes de corruption, et seul il complètera son éducation.

Dans l'intérêt de la morale, les jésuites défendent de mettre les mains

dans les poches. Quand il fait froid, ils laissent prendre des engelures plutôt que de permettre de se réchauffer dans les poches du pantalon. N'est-ce pas donner de mauvaises pensées ? L'élève cherche le motif de cette rigide et fâcheuse défense.

L'été, il est aussi expressément défendu de laisser entrebâiller sa chemise sur sa poitrine.

Le père Boulogne, quand il voyait un délinquant, lui disait avec une expression de dégoût :

— Cachez votre charogne.

Un jour, les élèves se trouvaient au château, où allait arriver le roi de Sardaigne ; il passa plusieurs voitures découvertes pleines de dames en grande toilette, fort décolletées.

— Pouth ! dit le même père, quelle indécence ! Peut-on être ainsi à moitié nu !

Il fixait ainsi l'attention des élèves sur de séduisants objets qui, sans cela, auraient passé inaperçus pour le plus grand nombre.

Quant à ce qui est des mœurs des jésuites, elles sont bonnes, positivement bonnes. Ils font leurs efforts pour captiver les femmes, mais jamais, ou du moins presque jamais, ils n'ont de rapports avec elles. Ils sont trop ambitieux et trop habiles pour ne pas agir ainsi. Ils pratiquent la maxime que le père Castel enseignait à Jean-Jacques :

« On ne fait rien que par les femmes ; ce sont comme des courbes dont les sages sont les asymptotes : ils s'en approchent sans cesse, mais ils n'y touchent jamais. » (*Confessions*, 2^e partie, livre VII.)

La chasteté des jésuites surprend peu quand on réfléchit que les hommes qui entrent dans leur ordre peuvent tous se ranger dans deux classes.

Les uns, simples, candides, aux passions peu vives, ont toujours mené une vie pure ; toujours ils se sont éloignés avec horreur de tout ce qui pouvait exciter les sens. Ces hommes qui ont résisté quand ils étaient libres, livrés à eux-mêmes, à plus forte raison ne pêcheront pas, une fois engagés par des serments solennels et soumis à une règle rigide.

Les autres, anciens débauchés, qui ont abusé du libertinage, qui se sont livrés à tous les excès sans trouver autre chose que la satiété et le dégoût,

ont tout-à-coup renoncé à cette vie brutale pour se jeter corps et âme dans le spiritualisme. Exagérés dans cette seconde phase de leur vie comme dans la première, ils sont loin de vouloir un moyen terme ; ils ne songent donc plus aux paisibles plaisirs des sens. Pour eux les femmes ne sont plus qu'un moyen.

On le voit, ce sont les excès qui poussent les hommes à se faire jésuites : l'excès de la candeur ou l'excès de la débauche.

V.

La dénonciation est grandement prêchée par les jésuites. Ils veulent que l'on s'épie les uns les autres ; ils encouragent les rapports. Précédemment nous les avons vus, dans les interrogatoires sur les mœurs, pousser les élèves à faire des dépositions contre leurs camarades. Ils vont jusqu'à promettre l'impunité sur les fautes personnelles, si on en dénonce de plus graves.

En 1836, il y eut à Chambéry, dans la *division des grands*, une espèce de conspiration. Tous les élèves n'y avaient pas pris part. Plusieurs auxquels on avait confié le projet refusèrent de l'appuyer, mais personne ne donna l'éveil à l'autorité. Le jour choisi, la petite émeute éclata.

Le père Brumeau, alors *ministre*, accourut dans la *division* pour rétablir l'ordre. Il monta dans la chaire du *préfet* et s'écria :

— Messieurs, un *fait inouï*, fait sans précédents dans l'histoire de nos collèges, a eu lieu. Toute une division faisait des plans de désordre, et il ne s'est pas trouvé dans son sein un seul dénonciateur !

Le père Jouve prit aussi la parole dans la même occasion.

— La dénonciation, dit-il, est un devoir sacré ; sans elle il n'y a pas de gouvernement possible. Chez tous les peuples la dénonciation est considérée comme une obligation.

Le père Jouve a passé ces dernières années à Grenoble. Il a fait dans l'église Saint-André, en cette ville, un sermon qui a excité, même de la part du curé de la paroisse, les plus vives et les plus justes réclamations.

VI.

Les terribles punitions dont nous avons parlé ne sont pas administrées à tous les élèves avec la même rigueur. Les jésuites, plus que personne,

phe additionnel ayant pour objet de formuler quelques espérances en faveur d'un désirable changement dans l'état actuel de la moralité publique.

Cette seconde motion ne fut pas plus heureuse en résultat que la première. Soumise au vote de la commission, elle fut rejetée à la majorité de six voix contre trois.

On assure que MM. Plougoum et d'Angeville ont, immédiatement après le vote, pris hautement l'engagement formel de reproduire à la tribune la demande d'un paragraphe additionnel sur la moralité publique, lors de la discussion de l'adresse.

M. Cousture se serait abstenu de prendre part à cette déclaration. Si MM. Plougoum et d'Angeville persévéraient jusqu'au bout dans leur courageuse détermination, il est plus que probable, nous assure-t-on encore, que le ministère se hâtera, par mesure de prudence, de faire quelques légères concessions sur ce point, afin d'éviter, s'il est possible, une discussion à laquelle certaines circonstances actuelles ne manqueraient pas de prêter une redoutable importance.

Il y a dans l'adresse un paragraphe sur l'Italie entièrement calqué sur celui de la chambre des pairs, et, de plus, un paragraphe sur la Pologne, emprunté à l'une des précédentes adresses de la chambre. (Presse.)

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 janvier.

M. DE BOISSY : Je ne nie pas la bravoure des princes, je leur rends justice; mais je répète qu'il y a un grand danger à donner trop de puissance aux princes. Par exemple, croit-on qu'il soit prudent de donner au duc de Montpensier le commandement de l'artillerie de Vincennes, qui effraie déjà tout Paris? (Murmures.) Je sais que Vincennes est rempli de canons.

M. GOURGAUD : Il y en a moins que jamais. (On rit.)

M. DE BOISSY : On ne devrait pas m'interrompre; moi, je n'interromps jamais personne.

M. GOURGAUD : Mais vous citez des faits inexacts.

M. DE BOISSY : Je m'empare de votre rectification, et je dis : S'il y en a moins que par le passé, que sont-ils devenus? Sont-ils entrés dans la fonte de cette statue qui a coûté à l'Etat 5 ou 600,000 fr.? S'il y a plus de canons, la loi est violée, car ces canons sont ceux qui doivent armer les forts.

M. FABVIER : J'entends mettre en balance des dangers supposés, — fussent-ils réels, — et l'honneur de la France. Je suppose que quand le ministre envoie un gouverneur-général en Algérie, il lui donne des instructions. Quand le gouverneur-général prend un engagement, le ministre peut le punir, il ne doit pas le flétrir.

M. GUIZOT : Ce que dit le préopinant m'oblige à répéter que l'honneur de la chambre, de la France, de nos princes n'est aussi cher qu'à personne. Sans doute il nous faudra tenir grand compte de ce qui a été fait; mais le gouvernement a l'espoir de concilier la loyauté avec les intérêts de la France.

Le paragraphe est adopté.

La chambre passe au paragraphe relatif aux banquets réformistes.

M. D'ALTON-SHÉE : A voir la préoccupation d'une portion assez notable de la majorité, je vois qu'on semble attendre quelque scandale. Je suis heureux de pouvoir rassurer amis et ennemis. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT : Dites adversaires.

M. D'ALTON-SHÉE : Je m'engage à ne prononcer pas même le nom d'une célèbre assemblée à cette libre tribune où il n'est permis de ne la nommer que pour la noter d'infamie.

Il y a dix ans se forma une coalition parlementaire, à la tête de laquelle étaient MM. Guizot, Duchâtel, Berryer, O. Barrot, Thiers et Garnier-Pagès, et qui avait pour but de substituer le libre gouvernement parlementaire au gouvernement personnel. Aujourd'hui c'est le même but qu'on poursuit; seulement les moyens sont différents. Ces moyens sont la réforme électorale et la réforme parlementaire.

L'orateur entre dans l'examen des toasts prononcés dans les banquets, et déclare qu'il n'y voit rien que de légal et de naturel.

En résumé, dit-il, je crois que l'adoption du paragraphe ouvrirait une ère de réaction funeste, et nous ferait faire un pas important dans une carrière fatale. C'est pour cela que je rejette le paragraphe.

M. LE COMTE BEUGNOT : Messieurs, je n'apporterai point à cette tribune, en imitant l'honorable préopinant, des paroles passionnées ou amères; j'entends cependant étendre un peu le débat, et ne me bornerai pas seulement à examiner les toasts portés dans les banquets.

Nous ne pouvons le méconnaître, il existe une agitation dont nous nous préoccupons et qui nous inspire des craintes.

Les uns exploitent ces terreurs qu'ils exagèrent, et s'en font un instrument d'opposition; d'autres croient sérieusement à de prochains dangers. Cherchons, quoique cette tâche soit difficile, à démêler les vrais sentiments de la nation. Evitons de nous tromper nous-mêmes.

L'orateur examine quel a été le caractère de ces banquets.

Les démonstrations ont été dans quelques uns inoffensives, légales, il est vrai, mais imprudentes; elles ont été souvent odieuses ou bouffonnes.

En fait de réformes, je demande la réforme économique, afin que le peuple trouve la juste rémunération de son travail; la réforme financière, afin que l'économie préside à nos budgets; la réforme coloniale, afin de fermer une plaie honteuse et funeste, celle de l'esclavage.

Mais que disent les réformistes? Une fois que nous aurons obtenu la réforme électorale et parlementaire, toutes les autres suivront, et nous aurons l'âge d'or constitutionnel.

Quant à moi, je me demande si la participation de tous aux droits politiques est nécessaire, quand je vois qu'aux dernières élections 40,000 citoyens ont négligé d'user de leur privilège. Evidemment le droit électoral n'est pas un besoin des masses. Si elles en étaient investies, elle n'en useraient pas. Voyez comme les choses se passent aux élections municipales : ce n'est pas un septième des électeurs qui fait défaut, c'est le tiers. Aux élections de prud'hommes, la même observation est applicable.

Cependant, ne croyez pas que j'absolve le gouvernement de toute faute;

il en a commis une grande, c'est de déclarer qu'il appartenait à un parti, le parti conservateur.

Je reproche encore au gouvernement d'avoir combattu une liberté qui est la base de toutes les autres. Je la supplie de se rallier à cette sainte cause, il y recueillera la reconnaissance des gens de bien.

M. DUCHÂTEL : Le seul reproche que j'ai à faire au préopinant est celui-ci : Je n'admets pas avec lui que le ministère ait eu tort de se mettre à la tête d'un parti. Le gouvernement ne peut tenir une attitude passive; son devoir est d'adopter une des grandes opinions qui se partagent le pays et de la réaliser dans ses actes.

Le gouvernement a donc raison de se mettre à la tête d'un parti qui est le parti conservateur. Il doit en être le chef, mais avec modération, sans passion, sans inquiétude.

Les reproches qui nous ont été adressés au commencement de ces débats ont été plus graves. M. de Mesnard, en qualifiant notre politique, a dit qu'elle avait pour symbole le mot rien.

M. DE MESNARD : Je parlais de l'année qui avait précédé.
M. DUCHÂTEL justifie le cabinet de ce reproche. Rien ne pressait de toucher à la loi électorale, de proposer des réformes, des modifications à des lois dont les effets étaient bons. Les questions de la liberté d'enseignement, du régime pénitentiaire, beaucoup plus graves et plus utiles, ont été présentées dans la dernière session.

Où sont les vœux du pays? Il faudrait, avant de reprocher au cabinet de ne pas donner satisfaction au pays, il faudrait au moins dire ce que le pays désire. Pour moi, je ne crois pas qu'une réforme, un changement dans les lois électorales soit plus opportun cette année que l'année dernière.

Lors même d'ailleurs que le gouvernement croirait devoir apporter des changements à la loi électorale, il serait toujours d'une imprudence extrême d'agiter ces questions. Il faut, au contraire, les mûrir avec sagesse, y mettre du temps, et ne pas les livrer à l'aveance à la discussion de la presse. Le jour où les chambres croiraient que les lois électorales appellent des modifications, elles doivent les demander.

Pour nous, nous croyons que des réformes dans la loi électorale entraîneraient la dissolution de la chambre des députés et occasionneraient de graves embarras au gouvernement.

M. DE MESNARD persiste dans l'opinion qu'il a émise d'aborder dans cette session la question de la réforme électorale.

L'honorable député ne demande pas une solution actuelle; il désire seulement que la question soit posée, examinée et débattue. C'est au gouvernement à rechercher quelle est l'opinion du pays.

Subsiste le joug de la nécessité, dit-il au cabinet. Y a-t-il des abus, oui ou non? Je défie qu'on dise qu'il n'y a pas d'abus. Eh bien! s'il y a des abus et maturité dans les abus il y a maturité dans la réforme.

M. PELET (de la Lozère) regrette que M. le ministre de l'intérieur n'ait pas laissé concevoir l'espoir d'une réforme quelconque.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 janvier 1848.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Les ministres et quelques pairs principaux, entre autres MM. Barthe et Pasquier, semblent préoccupés et se livrent à des entretiens dont l'objet paraît être assez sérieux. Cependant, comme M. Duchâtel est souriant, il n'est pas vraisemblable que la maladie, vraie ou prétendue, du roi, soit le sujet de ces conversations.

M. le duc de Nemours est présent, comme aux précédentes séances.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est la suite de la discussion de l'adresse.

M. COUSIN : M. de Mesnard a prononcé courageusement le mot de réformes. Il a été bien compris de tous qu'il a entendu parler de réformes politiques. Il y a des réformes financières; M. le ministre de l'instruction publique aussi fait beaucoup de réformes. (M. Guizot rit.) Ce n'est pas de celles-là qu'il s'agit, suivant M. de Mesnard.

M. Cousin croit qu'il faut dédaigner certaines plaisanteries, peu dignes de M. Beugnot. Qu'importe, dit l'orateur, que les partisans de la réforme ne s'entendent pas entre eux? Est-ce qu'ils sont obligés d'apporter au gouvernement un projet qu'il n'ait plus qu'à signer? M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper maintenant de réforme; il n'a pas opposé un refus absolu. Nous devons prendre acte de cette déclaration. La loi électorale de 1831 est bonne dans son principe; elle n'a besoin que d'être élargie.

Si, d'ici à quelques sessions, le gouvernement ne prenait pas l'initiative dans la réforme, je prends, dit M. Cousin, l'engagement de la faire. La réforme électorale doit être faite; elle doit être large, quoique non radicale.

M. D'ALTON-SHÉE : Je demande à faire une simple question. Le gouvernement reconnaît-il aux citoyens le droit de se réunir dans des banquets, ou leur conteste-t-il ce droit? Les banquets qui ont eu lieu jusqu'ici ont-ils eu lieu par simple tolérance, ou bien se font-ils en vertu d'un droit? Un banquet devait avoir lieu dans le 12^e arrondissement, sous la présidence d'un honorable député, M. Boissel. Est-ce en vertu d'ordres ministériels que ce banquet vient d'être interdit par M. le préfet de police?

M. DUCHÂTEL a la parole.

Le gouvernement croit avoir le droit d'interdire les banquets politiques. Il a ce droit en vertu des lois générales de police, et notamment de la loi de 1790. Il a usé fréquemment de ce droit, non seulement cette année, mais auparavant, et en particulier en 1844. Le droit de faire des banquets n'est pas absolu. Quand le gouvernement croira que ces démonstrations sont inconvenantes, il les interdira. M. le préfet de police n'a pas agi d'après lui-même, mais en vertu d'ordres supérieurs. (Adhésion de M. le duc de Nemours.)

M. VILLIERS DU TERRAGE s'étonne qu'on demande des réformes; on en a déjà trop donné, par exemple la réforme de la pairie, la réforme concernant l'état-major de l'armée.

M. DE BOISSY proteste contre les paroles d'hier de M. Duchâtel; il ne leur accorde pas un même sens que M. Cousin; il y voit un refus absolu de réformes; aussi sont-elles grosses d'une révolution. Il demande la suppression des mots : manifestations subversives de l'ordre.

M. DE BARANTE, rapporteur, repousse cette suppression. Tolérera-t-

on des déclamations contre la propriété et la famille? On a dit que la Convention avait deux faces, l'une sanglante. Eh bien! c'est cette face dont on a évoqué le souvenir dans certains banquets.

M. DE BOISSY : Il y a eu des banquets ministériels, sans compter les banquets royaux. De quel droit empêcherait-on les banquets de l'opposition? S'il y a des discours subversifs de l'ordre, pourquoi la justice ne s'en est-elle pas émue?

Le retranchement est mis aux voix, et n'est pas adopté.

Le paragraphe est adopté ainsi que le dernier.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	167
Boules blanches	144
Boules noires	23

La chambre a adopté.

La séance est levée.

Tribunal correctionnel de Lyon.

Audience du 17 janvier 1848.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇAIS.

LES SÉDUCTIONS DU JOUR DE L'AN.

Les approches du jour de l'an ne sont pas seulement pour les grands magasins l'occasion d'étaler leurs splendeurs à la riche clientèle qui vient s'y pourvoir d'étrennes et de bonbons; la boutique à quatre sous déploie aussi à cette époque un faste inusité. Chaque carrefour, chaque place est encombrée d'éventails de boutiques en plein vent, où la classe ouvrière fait ses emplettes à bon marché. Pour vingt centimes, vous avez à choisir des peignes en bois, des peignes en corne, des fouets, des ménages d'enfants, de petites chapelles, des couteaux, des poupées, des bonshommes en bois; pour vingt centimes, vous pouvez indifféremment vous procurer un lancier polonais, un Napoléon, un Abd-el-Kader, du chocolat, des oranges ou une boîte de bonbons.

Malgré la modicité des prix, ces objets de vive convoitise ne sont pas à la portée de toutes les bourses; une foule de petits gamins, à force d'admirer ces belles choses, finissent par céder à la tentation, et, pendant que le marchand a l'œil tourné d'un côté, on chippe avec adresse ce qui tombe sous la main, et l'on se sauve en le cachant sous sa blouse. Malheureusement on compte sans l'œil de la police, qui vous arrête et dresse contre vous un procès-verbal.

Le 29 décembre dernier, vingt-trois petits vagabonds, dont le plus âgé n'a pas quatorze ans, étaient arrêtés par les agents et conduits à l'Hôtel-de-Ville. Voici le préambule du procès-verbal dressé par le commissaire de police :

« Une nouvelle et considérable bande de petits voleurs vient encore d'être découverte. Comme les précédentes, elle avait son organisation complète, c'est-à-dire son chef et son recéleur; elle avait plus : elle possédait un chien qu'elle avait dressé, et qui, à des signaux convenus, dévalisait les boutiques des petits marchands étalagistes sur la voie publique. »

Un grand nombre de prévenus ont été rendus à leurs parents, qui se sont engagés à mieux les surveiller à l'avenir.

Seuls, les nommés Eugène Guyon, Vaniny, Louis Maillery, Jean Caraby et Chamboncel comparurent à l'audience.

Eugène Guyon, représenté comme chef de la bande, a onze ans, et arrive à peine à la hauteur de la table de M. le greffier. Il avoue les vols qui lui sont imputés. Il s'adressait surtout au chocolat et aux bonbons. Le tribunal l'acquitte comme ayant agi sans discernement, et ordonne qu'il sera envoyé dans une maison de correction. Vaniny, Maillery et Caraby iront lui tenir compagnie. Quant à Chamboncel, il est rendu à ses parents.

Chronique.

L'année dernière deux commissions s'étaient formées pour établir des crèches en différents quartiers de la ville. Elles ont pensé qu'en réunissant leurs efforts elles atteindraient plus promptement le but commun. En conséquence, elles ne forment plus qu'une seule commission sous le nom de *Commission générale des crèches de la ville de Lyon*.

La commission générale vient de décider l'établissement immédiat de deux crèches, l'une commune aux quartiers de Saint-Georges et de Saint-Jean, l'autre dans le voisinage du Jardin-des-Plantes.

Les souscriptions sont recueillies chez M. Gaillard, receveur du 5^e arrondissement, rue de l'Archevêché, et chez M. Joly, administrateur des hôpitaux, rue Lafont. (Communiqué.)

— L'intensité du froid a diminué depuis quelques jours, nous n'avions plus hier que deux degrés centigrades au-dessous de zéro; mais la neige, qui avait commencé à tomber dans la soirée, a continué toute la nuit, et ce matin elle présentait une couche d'environ dix centimètres d'épaisseur. La quantité tombée dans les montagnes doit être considérable.

— La Société de Médecine de Lyon tiendra une séance publique lundi prochain 24 de ce mois, à six heures, au palais Saint-Pierre. On entendra un discours du président, un rapport de la commission des prix par M. Diday, l'éloge historique de M. le docteur Nepple par M. Candy, et le rapport de la commission de vaccine par M. Roy.

— On nous écrit d'Annonay, 15 janvier :

« Au grand nombre de personnes atteintes de la grippe dans cette

ménagent les grands de la terre. Telle faute, impardonnable quand elle est commise par le fils du bourgeois, est rapidement oubliée si c'est l'héritier d'un grand nom qui s'en rend coupable.

En 1851, un jésuite prend un élève par l'oreille; celui-ci, dans un mouvement de colère, donne un coup de canif sur la main du révérend père et le blesse. La division entière avait été témoin de ce fait de haute insubordination. Le sang d'un prêtre avait coulé, cas d'excommunication. La punition devait donc être exemplaire. Elle se réduisit pourtant à trois jours de séquestration. L'enfant coupable était parent du gouverneur de la ville. Le recteur, le père Pichon, ne crut donc pas devoir le renvoyer, ou même être sévère envers lui; il préféra, dans l'intérêt de son ordre, faire de la clémence.

Plus tard, le gouverneur de la ville fut changé; alors le même élève, pour ses moindres fautes, fut poursuivi avec rigueur, et il reçut les plus sévères punitions. Il était facile de reconnaître combien la présence de son parent lui avait été utile.

Un des fils d'un seigneur de la cour de Charles X se permit d'insulter gravement son professeur devant les externes, circonstance fort aggravante. Il prit au hout d'un bâton une vieille casquette trainée dans la fange, et voulut en couvrir le père. Ce fait méritait, suivant les réglemens, le fouet ou l'exclusion. On ne pouvait infliger ces punitions au fils d'un duc. On lui fit grâce avec ostentation.

Nous pourrions citer une foule de faits semblables, mais tous se ressemblent, et la conduite des jésuites, sous ce rapport, est trop généralement connue pour qu'il soit besoin d'insister davantage.

VII.

Je ne dirai que quelques mots des opinions politiques de la société. Elle ne soutient et ne défend que les partis qui la protègent, et cela seulement tant qu'ils lui sont utiles; elle ne se fait aucun scrupule de passer d'un parti à l'autre, et même d'en servir deux à la fois, malgré la défense de l'Évangile : *Nemo potest duobus dominis servire*.

C'est ce qui arrive aujourd'hui en France. Les jésuites du Nord sont libéraux parce qu'ils se trouvent en contact avec des populations libérales et qu'ils veulent agir sur elles. Dans le Midi, au contraire, les riches et les

dévots étant en grande partie légitimistes, les jésuites le sont plus qu'eux.

Toujours est-il que lorsqu'éclata la révolution de juillet, les jésuites se sont violemment déclarés contre elle. A Chambéry; ils représentaient tous les partisans du nouvel ordre de choses comme des impies, des massacreurs, des gens sans foi ni loi. Tout ce qui n'était pas légitimiste devenait *bousinjo* ou *carmaigne*. Ces mots, dans la bouche des jésuites, exprimaient la réunion de toutes les infamies et de toutes les atrocités. Pourtant bientôt leur exaltation se calma, et ils gardèrent le silence sur tout ce qui concernait la politique; c'était une prudente et sage mesure.

Le roi de Sardaigne, Charles-Albert, étant venu visiter Chambéry, les jésuites lui firent une cour assidue. Pendant tout son séjour, le collège fut pavoisé et illuminé. Le roi voulut visiter cet établissement; la réception la plus brillante lui fut préparée. Les jeunes gens qui portaient les noms italiens et français les plus distingués lui firent des compliments. L'enthousiasme de tous les élèves fut vivement excité et réchauffé. A ceux qui étaient nés dans les états du prince, on exalta sa vertu, sa bonté, son affabilité; tout chez lui devenait des perfections, même ses grandes jambes qu'il croise sous le ventre de ses petits chevaux sardes. Aux Français, on disait qu'il avait porté, dans nos armées, le costume de grenadier; on le représentait combattant en Espagne sous nos drapeaux, on le montrait perdant une botte au moment de monter à l'assaut. Les efforts des jésuites furent couronnés d'un plein succès. Quand le roi entra dans la salle où étaient réunis les élèves, des cris de *Vive le roi!* et de acclamations on ne peut plus bruyantes s'élevèrent de toute part. Ce bruit étourdissant dut terriblement fatiguer Charles-Albert, si toutefois les applaudissements fatiguent.

VIII.

Nous terminons par un fait très curieux. Tout le monde sait que la charmante habitation des Charmettes, où Jean-Jacques Rousseau passa de si douces années, est située aux portes de Chambéry. Les élèves du collège vont souvent s'y promener. De nombreux étrangers vont également visiter ce lieu enchanteur; ils veulent voir la chambre qu'occupait Jean-Jacques, et ordinairement ils laissent quelques vers ou quelques pensées sur un registre qu'on leur présente.

Un jour où la *division des moyens* allait aux Charmettes, le père qui le conduisait monte l'imagination de tous les élèves. Il leur représente Rousseau sous les plus tristes couleurs; c'est un homme abominable, un vil ennemi de la religion; enfin il finit par les exciter à faire cesser le culte qu'on lui rendait dans l'habitation de Mme de Warens. Arrivés dans la salle où se trouve le registre, sous l'influence des paroles du père, ils écrivirent dessus toute espèce de niaiseries et d'absurdités :

« Rousseau n'est qu'un polisson et un impie.
» Honte au plus infâme des hommes!
» Jean-Jacques est un cochon et un damné.
» M... pour Jean-Jacques. »

Voilà un échantillon de ce qu'avait inspiré le bon père. Deux pages furent couvertes d'apostrophes semblables. Le mot que nous n'avons pas pu écrire en toutes lettres s'y trouvait au moins vingt fois.

Cette tactique réussit. Le livre sur lequel un grand nombre de voyageurs avaient écrit des louanges, et que les élèves du collège venaient de salir, fut supprimé; pendant assez long temps on n'en remit pas d'autres.

Tel est le portrait des jésuites de nos jours. Nous garantissons l'exactitude de l'esquisse que nous venons de tracer; au besoin, nous le compléterions par le récit de nouveaux faits qui sont venus à notre connaissance. Les jésuites sont aujourd'hui ce qu'ils ont toujours été. Si Pascal revenait parmi nous, il les poursuivrait avec la même verve et emploierait les mêmes termes.

Ce n'est pas impunément qu'on lutte pendant plus de trois siècles contre tout ce qu'il y a de noble, de juste et de généreux dans l'intelligence humaine. La compagnie de Jésus voudrait se mettre au service de la liberté, que cela lui serait impossible : sa constitution s'y oppose. Elle pourrait, à la rigueur, prendre le langage moderne pour servir son ambition; mais elle ne s'assimilera jamais l'esprit de notre temps. Toutes les fois qu'une révolution sera faite pour introduire la franchise et la loyauté dans les lois, dans les mœurs et dans les institutions, il faudra d'abord renvoyer les jésuites. En effet, que peut-il y avoir de commun entre les jésuites et le progrès? **MANIVAL.**

ville est venue se joindre une maladie plus terrible encore ; ces jours derniers on enterrait de cinq à six personnes par jour. On présume que la fièvre typhoïde est la principale cause du nombre des victimes. »

— Le passage de Saint-Bonnet-le-Froid, sur la route royale d'Annonay au Puy, limite de l'Ardeche et de la Haute-Loire, devient impraticable à cause des amas de neige qui s'y forment en ce moment, et si ce temps continue encore quelques jours, ce passage sera tout-à-fait fermé à la circulation. L'administration des ponts et chaussées va prendre des mesures promptes et immédiates pour faire enlever ces neiges au moyen d'un détachement d'une brigade de cantonniers.

— La ville de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) a perdu, le mois dernier, l'un de ses plus estimables citoyens, le capitaine Ray, parti soldat au début de la révolution, blessé à Wagram, échappé au désastre de la Bérésina, et qui, rentré dans ses foyers, avait donné l'exemple des qualités civiques. Le conseil municipal, la compagnie des pompiers, la société fraternelle des arts et métiers assistaient à ses obsèques. Le maire, M. Caillon, a improvisé avec l'éloquence du cœur des paroles d'adieu qui ont ému l'assemblée.

— On parle depuis plusieurs jours en ville, lisons-nous dans l'*Indépendant* de Montpellier, d'une découverte importante faite à la bibliothèque de l'école de médecine. Voici ce que nous en avons appris :

« M. Danjou, qui revenait d'Italie, où il était allé recueillir des documents pour l'histoire de la musique au moyen-âge, a trouvé à Montpellier un manuscrit qui dépasse en intérêt tous ceux qu'il a pu voir dans les bibliothèques étrangères.

« C'est un antiphonaire arrangé selon les modes de saint Grégoire et noté en doubles signes, en neumes et en lettres. La notation en neumes, usitée du septième au neuvième siècle, est connue par de nombreux manuscrits ; mais elle n'est traduite en notes modernes qu'avec beaucoup de difficulté, d'après des procédés incertains et contestés.

« La notation en lettres, *nota romana*, est citée par plusieurs auteurs, et notamment par Boëce, et on connaît parfaitement ses rapports avec la notation moderne ; mais on n'en avait pas trouvé jusqu'à présent d'exemple dans les manuscrits. Cette absence de textes avait même fait penser à la plupart des savants modernes qu'elle n'avait jamais été pratiquée. Le manuscrit de Montpellier, qui est du neuvième siècle et de la plus belle exécution, comble donc deux lacunes considérables dans l'histoire de la musique : il donne un texte authentique et jusqu'à présent unique du chant grégorien dans la notation romaine employée par saint Grégoire, et il fournit la traduction certaine de la notation en neumes, employée jusqu'à la réforme musicale de Guy d'Arezzo. C'est probablement un des antiphonaires écrits par les chœurs que Charlemagne, selon le témoignage de ses historiens, avait fait venir de Rome pour purger le chant grégorien des altérations que lui avaient fait subir les chanteurs francs depuis son introduction. »

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Le paquebot de la compagnie Bazin-Périer le *Philippe-Auguste*, capitaine Arnaud, parti d'Alger le 10, est entré hier dans notre port. Ce navire a eu une fort mauvaise traversée. Le temps affreux qui a régné en mer ces jours derniers l'a forcé de relâcher d'abord à Roses, ensuite à Port-Vendres. Ne sachant pas quand il lui serait possible de sortir de ce dernier point, il y avait déposé ses dépêches à la poste pour être acheminées par terre. Il en est donc reparti le lendemain sans ses dépêches ; mais il paraît que ces dernières n'auront pas été expédiées de suite, car hier au soir elles n'étaient pas encore parvenues au bureau des postes de notre ville.

« Nous avons reçu par le *Philippe-Auguste* le *Moniteur Algérien* du 10 et l'*Akhbar* du 9, qui ne contiennent aucune nouvelle importante. »

— Le commerce apprendra avec plaisir qu'un nouveau service de bateaux à vapeur va être mis prochainement en activité entre Marseille, Cette et Nice.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Mercredi 19 janvier. — Soies ouvrées, 53 ballots ; soies grêges, 16 ballots ; dernier numéro placé, 1137.

Spéctacles du 20 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Premier grand concert de M. Strakosch, pianiste.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Mlle Faribole, ou le Mariage pour rire, Les Saltimbanques, vaudeville. — D'Aranda, ou les grandes Passions, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

La foire d'Aubenas, qui a eu lieu le 17, a empêché les marchés de soies de la semaine dernière d'être bien suivis. Il ne s'y est traité que peu d'affaires aux prix cotés dans nos derniers bulletins, savoir :

« A Joyeuse et à Aubenas, les belles qualités à 47 et 48 f. 50 c. le kilogramme.

« A Romans, vendredi, les ventes ont été assez nombreuses ; elles l'eussent été davantage si les détenteurs avaient été moins tenaces dans leurs prétentions. Les soies courantes du pays valaient 42 f. le kilogramme.

« A Avignon, les transactions ont toujours un bon courant, mais les prix ne s'améliorent pas. Les marchandises de tout premier ordre sont délaissées.

« A Nîmes, les 5/6, cocons grêges, filature de 1^{er} ordre, valent de 53 à 54 f. le kilogramme.

« A Marseille, les affaires ont eu de l'activité pendant la semaine écoulée, sans variation dans les prix. En voici le détail :

Consommation. — Le demi-kilogramme.		
9 balles Sellé,	14 f.	» c. à 15 f. » c.
48 balles Brousse C. G.,	45	» 15 50
8 balles Brousse L. G.,	45	» 15 50
18 balles Andrinople,	45	» 15 50
4 balles Morée fine,	45	» 50
2 balles Royale,	49	» »
6 balles Salonique,	47	» 20 50

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Courrier d'Alsace* :

« Un fait important se produit en ce moment et mérite d'être signalé. Une catastrophe commerciale a entraîné la suspension du travail de trois établissements importants de Thann, qui occupent ensemble plus de 2,000 ouvriers. La moitié de ces travailleurs se trouvait déclassée, et les matières premières étant épuisées, les autres devaient s'attendre à éprouver successivement le même sort. Cette malheureuse population ouvrière, épuisée déjà par une année de disette et des réductions nombreuses de travail, était en proie au désespoir. La commune vint à leur secours.

« Une commission fut constituée par les soins du maire ; elle se mit en rapport avec les principaux créanciers de ces établissements, et, aidée de leur concours, elle se chargea de reprendre les travaux dans les trois fabriques, de telle sorte que les ouvriers fussent assurés d'un travail suffisant. C'est donc la commune qui, en ce moment,

se fait industrielle, qui achète, qui confectionne, afin d'occuper deux mille des siens. Ce fait est sans précédent, et il nous paraît d'une haute portée.

« L'autorité municipale de Thann a pris en cette circonstance l'initiative d'une mesure humaine, libérale, progressive et sage à la fois.

— On parle de nouveau d'un dérangement assez sérieux dans la santé de M. le prince de Metternich. Cette nouvelle est donnée par des lettres de Vienne du 10. Les fonds sont faibles à la bourse de Vienne.

— On annonce la mise à la retraite de M. Dumon Saint-Priest, procureur-général à la cour royale de Limoges depuis 1830, et son remplacement par M. Souffé, avocat-général près une autre cour.

— M. Hervé est en ce moment à Passy, dans la nouvelle maison de santé du docteur Blanche, où il a été transporté à la suite d'un accès de fièvre chaude, durant lequel il s'était en effet précipité d'une fenêtre.

— M. Dufresne, contre-amiral, grand-officier de la Légion-d'Honneur, ancien préfet maritime à Lorient, est mort lundi dernier dans cette ville, à la suite d'une maladie courte et qui ne donnait pas de sérieuses inquiétudes.

SCÈNE EXTRAORDINAIRE DANS UNE ÉGLISE. — Une scène étrange a eu lieu dans l'église de Bellaghadereen, dans le comté de Mayo, en Irlande. En voici le récit traduit du *Dublin-Evening-Mail*.

« M. Joseph Holmes, l'un des propriétaires les plus riches du pays et magistrat des deux comtés de Gligo et de Mayo, avait réussi, au prix des plus grands sacrifices, à soulager la misère des pauvres pendant la crise de l'an passé, et à éviter aux deux comtés les atrocités qui ont désolé quelques autres parties de l'Irlande. Cette conduite ne l'a pas mis à l'abri des haines de ses ennemis, dont les calomnies l'ont forcé à se cacher pour se soustraire aux coups d'une bande d'assassins soudoyés. Parmi ceux dont les accusations ont mis en danger la vie de M. Joseph Holmes, on citait M. Tighe, pasteur de l'église de Bellaghadereen, qui aurait plusieurs fois parlé en chaire de M. Holmes, de façon à exciter contre lui les passions devant lesquelles il a jugé prudent de prendre la fuite.

« Le frère du magistrat calomnié, M. A. Holmes, qui réside en Angleterre, ayant eu connaissance de ces faits, monte en chemin de fer, arrive à Bellaghadereen jeudi dernier, et, après quelques minutes d'explications, obtient du révérend M. Tighe la permission de parler à l'assemblée, très nombreuse en ce moment. Il veut, avant de prendre la parole, que M. Tighe se place à sa droite. Un autre prêtre vient spontanément prendre place à sa gauche. Avant d'aller plus loin, nous ferons observer que Bellaghadereen est à quelques minutes seulement de Strokestown et d'Eghin, où ont été assassinés le major Mahon et le révérend M. Lloyd.

« Voici maintenant la scène qui a eu lieu :

« M. Tighe : M. Holmes m'a exprimé le désir de vous parler, et je l'y ai autorisé.

« M. Holmes, s'avançant au milieu de l'autel : Mes amis, M. Tighe, votre pasteur, m'a donné la permission de vous parler du haut de cet autel, et je profite de la permission. J'ai fait 500 milles pour vous dire deux mots ; par conséquent, je vous prie de m'écouter. Vous ne me connaissez pas ; mais vous connaissez mon frère, M. Joseph Holmes.

« Les assistants : Oui, parfaitement.

« M. A. Holmes : Eh bien ! y a-t-il parmi vous un homme, un seul, qui puisse dire que mon frère a commis à son égard une méchanceté, une injustice ? Y en a-t-il un ? En ce cas, qu'il lève la main !... Y a-t-il parmi vous un homme qui puisse nier que pendant ces deux dernières années mon frère a été votre esclave ? S'il y en a un, qu'il parle !... (Après un moment d'attente, M. Holmes reprend.) Pendant ces deux dernières années, mon frère a dépensé 20,000 liv. sterling à se procurer des provisions de toute nature, et à établir ici des marchés, sans quoi vous et vos enfants seriez morts de faim. Pendant les seize derniers mois, il a lui-même nourri 150 de vos enfants dans l'école qu'il a fondée. Il a fait de sa maison et de ses dépendances un entrepôt général à votre service... Y a-t-il parmi vous un homme qui puisse dire le contraire ? S'il y en a un, qu'il parle !

« Et comment lui avez-vous témoigné votre reconnaissance ? Voulez-vous que je vous le dise ? Il est notoire que quand il a quitté sa maison, il y a un mois, des assassins payés pour le tuer venaient d'arriver dans la paroisse, et qu'ils étaient cachés parmi vous. Parmi ceux qui m'entendent, il en est qui savent parfaitement ce que je veux dire. Je pourrais peut-être découvrir ici quelques uns de ces scélérats ; ils y ont été attirés par les discours incendiaires de votre pasteur ici présent (designant M. Tighe), je le lui ai dit en face !

« A ces mots, un bruit épouvantable éclate dans l'église. « A la porte ! qu'on le mette à la porte ! C'est un menteur ! » crie-t-on de tous côtés. Le vacarme dure pendant dix minutes, et le curé fait de vains efforts pour calmer les assistants et leur adresser la parole. A la fin, le calme s'étant un peu rétabli, M. Tighe répond : Il est faux que j'aie jamais attaqué M. Holmes.

« M. Holmes : Je sais que si, et je vous répète en face, devant l'autel et en présence de cette assemblée, que ce sont vos attaques contre mon frère qui ont excité les assassins de cette paroisse.

« A ces mots, le bruit recommence, les plus exaltés essaient de passer par-dessus la balustrade, les prêtres luttent pour les en empêcher.

« M. Holmes, s'élançant au devant d'eux : Je n'ai pas peur de vous ! Je suis venu ici pour vous dire la vérité, et ce ne sont pas cinq cents gueux de votre espèce qui m'empêcheraient de la dire !

« M. Tighe : Mes amis, ceci est la maison de Dieu ; je vous en prie, que cette scène finisse ! M. Holmes a prétendu que j'ai attaqué son frère ; je le nie. S'il a encore quelque chose à vous dire, laissez-le vous le dire hors de l'église.

« M. Holmes, ayant répondu qu'il n'avait plus un mot à ajouter, sort de l'église. La foule se précipite autour de lui, et on a pu craindre un moment pour sa vie ; mais son calme et son air résolu ont imposé à cette multitude égarée, et les plus furieux se sont bornés à grogner et à lancer des menaces et d'affreux juréments. »

Les journaux de Londres publient en français la lettre suivante, adressée par M. Penhoat, commandant le *Lavoisier*, à M. de Lagau, consul-général de France à Tunis, au sujet de la perte de la frégate à vapeur anglaise *l'Avenger*.

« A bord du *Lavoisier*, la Goulette, 27 décembre 1847.

« Monsieur le consul-général,

« Suivant vos intentions et les renseignements qui m'ont été donnés sur la perte d'une frégate à vapeur anglaise aux environs de la Galite, je suis parti le 23, à onze heures du matin.

« A 4 heures 43 minutes du soir, ce même jour, un fort trois-mâts à vapeur croisait ma route. Lorsque je me suis trouvé à la distance voulue, j'ai arboré mes couleurs, appuyées d'un coup de canon. Il s'est aussitôt dirigé sur nous en hissant le pavillon anglais. J'ai envoyé un officier à bord pour lui faire part de ma mission, et j'ai su que c'était le navire *le Pacha*, capitaine John Olive, de la compagnie (pour la navigation à vapeur) péninsulaire et orientale, parti de Malte le 24 décembre, venant d'Angleterre et se rendant de nouveau à Sou-

thampton. Il a rencontré la frégate *l'Avenger*, le 20 de ce mois, au cap de Bougaroni, puis par le travers de Bone à 5 heures du soir ; le navire, avec des vents de N.-O., devait filer 11 à 12 nœuds (4 lieues à l'heure), et a dû se perdre, entre 9 ou 10 heures du soir, sur le Sorelli.

« J'ai fait remettre une note à ce capitaine par l'officier que j'avais envoyé, et, ce qui est fort louable de sa part, quoique ayant des passagers, il m'a fait dire qu'il naviguerait de conserve avec moi. Ce beau navire a le double de la vitesse du *Lavoisier* ; mais, ralentissant sa marche, il est resté derrière nous toute la nuit à petite distance.

« Nous avons exploré ensemble la partie des Galitons et de la Galite, et le *Pacha* trouva dans le sud de la Galite, des débris consistant en une porte peinte en blanc avec poignée en cuivre, une baille en drisse et une partie des caisses des tambours, objets que le capitaine m'a montrés. Nous n'avons vu aucun débris, mais nous avons vu une chaise fine appartenant probablement à la chambre du commandant ou à celle des officiers, et ce qui ne doit laisser aucun doute sur ce malheureux sinistre et sur la perte de l'équipage (à moins qu'il ne se soit sauvé sur la Grande-Terre), c'est d'avoir aperçu des futailles qui ne peuvent provenir que de la cale, ce qui prouverait que le bâtiment a été entièrement brisé, et enfin plusieurs fortes pièces en bois, que je suppose être des bordages joints à la membrure, viendraient encore confirmer mon opinion.

« A huit heures du matin, le 26, j'ai hélé le *Pacha*, lui disant que j'avais l'intention d'aller moi-même sur le danger Sorelli, où il n'y avait plus à douter que c'était le lieu du naufrage. Je l'engageai à me suivre dans mes eaux, voulant qu'en cas de malheur il fût averti par le *Lavoisier*. J'ai été près du danger le plus possible, et lorsque par la sonde j'ai vu que nous étions presque dessus, j'ai stoppé toutes les vigies sur les mâts, ainsi que le navire anglais. Nous avons eu une parfaite conviction qu'il ne restait aucun vestige de la frégate anglaise sur cet écueil ; alors nous nous sommes éloignés.

« Le 26, à onze heures quarante-cinq minutes du matin, j'ai envoyé de nouveau un officier à bord du navire anglais, lui remettant une lettre de moi lui disant qu'ayant la certitude qu'aucun homme n'était sur la partie sud de la Galite et ne voyant aucune trace sur le Sorelli, je l'engageais à continuer sa route ; que moi j'allais passer dans le nord de la Galite et ne la quitterais qu'après m'être assuré qu'il n'y avait aucun naufragé. Toutefois, je dois dire, à l'avantage de ce capitaine, qu'il m'a demandé de nouveau à me suivre, et, comme il ne pouvait m'être d'aucune utilité, je l'ai invité à continuer sa route, et nous nous sommes séparés à midi.

« Dans le nord de la Galite, passant très près de terre, j'ai aperçu un bateau de pêche ayant cinq hommes. Malgré trois coups de canon tirés et le pavillon du pilote dont je n'avais nul besoin, il a hissé le pavillon sicilien et ne s'est pas dérangé. Mon intention, et j'en avais donné l'ordre, était d'envoyer une embarcation pour raisonner avec ces hommes ; mais la mer grossissant, essayant de fortes rafales, j'ai craint de l'exposer inutilement.

« De tout cela on doit conclure qu'il n'y avait pas un Anglais sur la Galite et petites îles environnantes ; car nul doute que s'il s'était trouvé des naufragés sur la Galite, seul lieu du naufrage, ils se seraient empressés de prendre ce bateau pour nous rejoindre : c'était l'affaire de vingt minutes, venant sur nous vent arrière.

« Après toutes ces recherches consciencieuses, ne voyant rien, j'ai dû quitter la Galite le 26, à trois heures du matin, et faire route pour la Goulette, où j'ai mouillé aujourd'hui 27, à quatre heures du soir.

« Je suis avec respect, Monsieur le consul-général, votre très humble, etc. Le commandant du *Lavoisier*, PENHOAT. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

L'accusation dirigée contre Salamanca occupe toujours l'attention générale à Madrid ; cela se conçoit sans peine ; le cas est nouveau et présente une certaine gravité. C'est la première fois en effet, croyons-nous, qu'une accusation régulière a été dirigée contre un ex-ministre ; c'est la première fois qu'une semblable proposition a été agitée devant les cortès et prise en considération.

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que la proposition avait été renvoyée à l'examen des bureaux pour qu'il fût procédé à la nomination d'une commission. Les bureaux s'en sont occupés en effet, mais la discussion n'y a pas été aussi longue et aussi animée qu'on pouvait s'y attendre. Dans un des bureaux il n'y a eu absolument aucune discussion ; dans les autres on s'est borné à quelques simples et courtes observations. Le premier et le septième bureau ont seuls présenté un semblant de discussion. Dans le premier, M. Bravo Murillo a déclaré que le gouvernement garderait la neutralité afin que les députés conservassent une liberté aussi entière que possible. Dans le septième, M. Madoz a dit avec raison que l'accusation ne devait être accueillie qu'autant qu'on l'entendrait aux autres ministères qui avaient pris part aux actes incriminés.

Le résultat des élections des bureaux a été que, sur sept dans lesquels le congrès est partagé, cinq ont nommé des amis personnels de Salamanca. Les commissaires élus sont : le marquis de Bedmar, Esteban Collantes, Federico Vahay, Eduardo Fernandez, Jose Zaragoza, Fermin Arteta et Manuel Seijas Lozano.

Quelques uns prétendent que ce résultat serait dû en grande partie aux progressistes, qui ont voté l'autre jour dans le congrès avec la majorité, et qui, dans les bureaux, se seraient unis à la minorité. De plus, beaucoup de membres de la majorité étaient absents ; enfin il y avait des bureaux entièrement composés de membres de la majorité, et, par contre, d'autres où les progressistes unis aux puritains et aux amis de Narvaez formaient la majorité : c'est au moins l'explication que les modérés donnent de ce fait.

Beaucoup de gens s'étonneront sans doute que Seijas Lozano, un des dénonciateurs et des accusateurs des plus acharnés de Salamanca, ait été nommé membre de la commission, et surtout qu'il ait accepté ; mais ce manque de convenances et même d'équité ne surprendra nullement quiconque connaît à fond le personnel dont se compose la majorité conservatrice.

— Le général Francisco Linage, l'ami intime et le compagnon d'Espartero, vient de mourir presque subitement à Madrid des suites d'une phthisie, à ce que l'on dit. Sa veuve a été conduite par le colonel Gurrea chez Santiago Cordero, qui l'a accueillie avec toute la sympathie que mérite son malheur.

Le général Linage ne laisse absolument aucune fortune, et l'on espère que le gouvernement viendra au secours de sa veuve.

La mort de Linage a paru affecter vivement Espartero, qui se trouvait déjà souffrant de la grippe. Espartero est le président de la commission de généraux et de députés chargée de régler les funérailles de Linage. (Sentinelle des Pyrénées.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs

œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

MM. MAYER FRÈRES, successeurs de N. Mayer préviennent les pères de famille qu'ils continuent, comme par le passé, d'assurer contre les chances du tirage au sort pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions et pour traiter, aux bureaux de MM. Mayer frères, rue des Célestins, 8, à Lyon, ou à MM. Darmès, Deplace, Charvériat et Hennequin, notaires à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinal Vosges. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève Suisse, ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectosale.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 18 janvier 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION DU PAIEMENT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	4,700
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,570	5,570
320	5,000	Bateaux à vapeur.	6,50	6,50
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,700	4,700
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	4,900	4,900
200	10,000	Gonoles sur Saône p. marchandises	10,000	10,000
1,030	500	Compagnie de l'Argle.	900	900
6,000	3,000	Canal de Givors.	450	450
556	500	Eclairage par le gaz.	500	500
1,000	500	Angers.	420	420
500	500	Avignon.	—	—

1,000	450	Bayonne	670
500	1,050	Besançon	1,050
400	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud	500
500	500	Bourg.	500
1,200	400	Bourges.	420
1,200	500	Clermont	425
500	700	Colmar	920
1,500	400	Dijon	270
450	600	Dole	580
1,200	—	Florence	892 50
1,000	1,000	Genève	450
1,500	3,200	Grenoble	750
1,000	400	Guillotière	310
1,000	400	Laval	325
1,500	1,000	Limoges	4,240
1,000	400	Lyon, Compagnie Perrache.	980
1,000	400	— nouvelle émission	670
1,000	400	Metz	4,600
1,000	400	Méziers et Charleville	860
1,000	400	Montélimar	620
1,000	400	Montpellier	630
1,000	400	Montluçon	200
1,000	400	Mulhouse	300
1,000	400	Naples	250
1,000	400	Nevers	250
1,000	400	Perpignan	250
1,000	400	Puy	250
1,000	400	Reims	250
1,000	400	Rive-de-Gier	450
1,000	400	Saône-et-Loire	1,513
1,000	400	Saint-Etienne	1,473
1,000	400	Strasbourg	1,100
1,000	400	Trieste	980
1,000	400	Trois villes du Midi	375
1,000	400	Troyes	510
1,000	400	Turin	1,505
1,000	400	Valence	675
1,000	400	Venise	1,100
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	5,690
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,500
400	5,000	Mines de houille.	—
400	5,000	Compagnie générale.	1,045
400	5,000	Obligation de ladite compagnie.	850
400	5,000	Compagnie générale des Tréfonds.	—
400	5,000	Compagnie des mines des Lites.	400
400	5,000	Compagnie du Villars	—
400	5,000	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	1,355
400	5,000	Sur le Rhône	2,050
400	5,000	de la Feuille	1,600
400	5,000	du Palais-de-Justice	1,135
400	5,000	de l'Île-Barbe	220
400	5,000	de Vaise	4,490
400	5,000	Omnium	—
400	5,000	nouvelle émission	5,125
400	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	100
400	5,000	Gare de Vaise	500
400	5,000	Terrains de Vaise	500
400	5,000	Compagnie des Eaux de Villefranche	530

Bourse de Paris du 18 janvier 1848.

Avant l'ouverture, le 5 a été fait d'abord à 75 50, puis à 75 35, et il a ouvert au parquet à 74 90. Il est tombé avec une très grande rapidité à 72 90. Il est remonté à 75 40, mais pour retomber à 73 15. Ce cours a amené une dernière réaction qui a reporté le 5 à 75 65, et il a fermé à 75 60. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce dernier prix.

Beaucoup d'affaires.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 70	Saint-Germain	—
Quatre pour cent	100	Versailles (rive droite)	280
Quatre et demi pour cent	—	Versailles (rive gauche)	—
Cinq pour cent	115 60	Paris à Orléans	4175
Emprunt de 1847	—	Paris à Rouen	875 75
Trois pour cent belge	—	Rouen au Havre	—
Quatre 1/2 p. cent belge	92	Avignon à Marseille	—
Cinq pour cent belge	99 1/2	Strasbourg à Bâle	188 75
Récépissés Rothschild	99 50	Orléans à Vierzon	492 50
Cinq pour cent romain	95 5/4	Orléans à Bordeaux	468 75
Trois pour cent espagnol	—	Chemin du Nord	522 50
Banque de France	3180	Paris à Strasbourg	598 75
Banque belge	—	Tours à Nantes	575 75
Caisse Lafitte	1090	Paris à Lyon	386 25
Comptoir Ganneron	—	Lyon à Avignon	—
Obligations de Paris	1515		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCU.	
	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours
Paris à Orléans	1172 50	1176 25	1175	1176 25	1176 25	1176 25
prime d. 10	1182 50	1185 75	1195	—	—	—
Paris à Rouen	886 25	887 50	—	—	—	—
prime d. 10	892 50	895 75	900	904 15	—	—
Avignon à Marseille	547 25	550	547 50	550	—	—
prime d. 10	555 75	555 75	562 50	—	—	—
Orléans à Vierzon	—	—	—	—	—	—
prime d. 10	—	—	—	—	—	—
Chemin du Nord	527 50	528 75	—	—	—	—
prime d. 10	—	—	—	—	—	—
Paris à Lyon	—	—	—	—	—	—
prime d. 10	—	—	—	—	—	—
Mines de la Loire	505 75	507 50	—	—	—	—
prim. de 10	—	—	—	—	—	—

Étude de M^e Jacob, avoué à Chalon-sur-Saône, rue Carnot, n° 21.

A VENDRE.

En l'audience des criées du tribunal civil de Chalon-sur-Saône du jeudi trois février 1848, à onze heures du matin,

L'HOTEL DE PROVENCE,

Situé à Chalon-sur-Saône, rue du Port-Villiers, à peu de distance du débarcadère des bateaux à vapeur.

Cet hôtel est très achalandé; il s'y trouve le bureau des voitures de Chalon, Autun, Dijon et Bourges.

Mise à prix..... 35,000 f.

Revenu..... 2,340

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e JACOB, avoué poursuivant. (2579)

Étude de M^e Barange, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-deux janvier 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Saint-Clair, à Lyon, à la vente aux enchères de meubles et effets saisis, consistant en billards, tables, comptoir, glaces, chaises, tabourets et autres objets de café, etc. — La vente se fera au comptant. (2583)

ÉPICERIE. A vendre, un très bon Fonds d'Épicerie et Grenetier bien situé, à la Guillotière. — 500 f. de location. — Bonne clientèle. — On donnera toutes facilités pour le paiement.

PROPRIÉTÉ à vendre ou à échanger, à Montmerle, dans une belle position sur les bords de la Saône, d'environ 26 ares, close de murs, avec maison en très bon état.

S'adresser, pour les renseignements, au chef du bureau, rue des Tables-Claudienne, n° 22, au 1^{er}, à Lyon. (1531)

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE

A VENDRE. (2857)

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7.

ORGUE. A vendre, un petit Orgue expressif. S'adresser chez M. Brillot, quai de l'Hôpital, 116. (1532)

MOBILIER A vendre tout de suite pour cause de départ, joli Mobilier de garçon.

S'adresser aux Brotteaux, rue de Sèze, 12, au 4^e, de huit à onze heures du matin. (1528)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMAËL,

Pour la guérison des bronches (GRIPPE), rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens: Victorin Biérix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquein, à Chalon-sur-Saône. (7494)

PÂTE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, étincelles de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guillemet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

LE MIDI, CAISSE DE SECOURS MUTUELS

CONTRE LES

ACCIDENTS ET LA MORTALITÉ DES BESTIAUX

A maximum de cotisation déterminé.

LA SOCIÉTÉ GARANTIT CONTRE :

- 1^o Les cas de mort naturelle ou accidentelle;
- 2^o Les maladies ou accidents qui rendent les animaux impropres au service auquel ils sont destinés et nécessitent leur vente ou leur abattage;
- 3^o La perte de la vue, celle par suite de l'inondation, de la foudre et de l'incendie;
- 4^o La pousse outrée, le cornage et la fourbure pour les chevaux assurés depuis deux ans.

La création d'un fonds de réserve qu'elle accumule en prévision des années malheureuses permet à cette Société de remplir ses engagements même pendant les temps de grande mortalité, et son nouveau mode d'organisation lui fournit les moyens de régler ses sinistres immédiatement.

Direction à Lyon, rue de Bourbon, n° 1, à l'entresol.

On demande des agents. — Appointements fixes et remises. (2577)

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

À Grenoble, cochez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — À Mâcon, chez M. Charpentier père, liz braire, rue des Selliers. — À Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — À Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — À Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — À Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

ON DEMANDE un jeune homme de 15 à 16 ans pour être employé dans un comptoir et faire des courses en ville.

S'adresser à M^{me} PHILIPPE, née Baudier, rue Saint-Dominique, 41. (2582)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

CAFÉ ALGÉRIEN.

Le Café Algérien, composé de substances douces et rafraichissantes parfumées au moka, ressemble, pour le goût et l'arôme, au Café d'Arabie, sans en avoir la qualité irritante. Il convient spécialement aux personnes délicates et nerveuses qui ne peuvent faire usage de café sans en être indisposés. Pour qu'il ait toute sa qualité, il est nécessaire de le faire bouillir quelques instants avant de le passer au filtre. — Le prix est de 1 fr. 80 c. les 500 grammes. — Les dépôts sont, à Lyon, dans les principaux magasins d'épicerie, et chez M. Chevalier, place de l'Herberie. (1529)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, expert-arbitre de commerce et teneur de livres, a été transféré, dès le 10 janvier, rue Saint-Côme, 4. (2569)

PASTILLES DE MINISTRE,

BONBON PECTORAL,

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

ON DEMANDE une personne pour placer de la lingerie dans les magasins. On demandera un dépôt de 100 fr. comme garantie.

S'adresser, de dix heures à midi, à l'hôtel de Milan, chambre n° 63. (4530)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.

Le préfet de la Loire-Inférieure donne avis aux entrepreneurs qu'il sera procédé, le lundi 7 février 1848, à midi, à la préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance du 10 mai 1829, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un bassin à flot à Saint-Nazaire, estimés comme suit, savoir :

TERRASSEMENTS.	
Consolidation et entretien du batardeau d'enceinte.....	19,500 f. » c.
Déblais à faire à l'intérieur de l'enceinte.....	1,237,810 95
Déblais à faire à l'extérieur de l'enceinte.....	93,128 67
Dragages de vases.....	222,120 »
Total.....	1,572,559 62
MAÇONNERIE ET CHARPENTE.	
Fourniture des chaux hydrauliques.....	920,000 f. » c.
Quais au périmètre du bassin, pavages compris.....	978,153 29
Mur de l'enceinte extérieure....	491,158 25
Ecluses d'entrée du bassin, portes non comprises.....	490,499 61
Quai du port d'échouage, pavages compris.....	92,900 85
Môle d'abri du port d'échouage.	379,389 72
Jetées du chenal.....	388,199 42
Total.....	3,740,303 14
ATELIERS ET MACHINES.	
Débarcadère en charpente....	7,878 f. 28 c.
Grues pour le déchargement des matériaux.....	4,800 »
Chemin de fer provisoire....	66,430 64
Atelier de fabrication des mortiers.....	10,315 15
Machine et appareils à mortier.	31,200 »
Machines fixes pour le transport des déblais.....	72,000